

**ACCORD
CONCLU ENTRE LES
ADMINISTRATIONS DES
TELECOMMUNICATIONS DE
LA FRANCE ET DU LUXEMBOURG
CONCERNANT LA COORDINATION
DANS LES BANDES DE FREQUENCES
1710 - 1785 MHz et 1805 - 1880 MHz**

Abrogé le 10/03/2017

1 - PREAMBULE

En France et au Luxembourg, différents services occupent les bandes de fréquences 1710 - 1785 MHz et 1805 - 1880 MHz. Du fait des différentes caractéristiques de ces services, une procédure de coordination séparée est nécessaire dans les cas suivants :

- DCS 1800 en France et au Luxembourg,
- DCS 1800 en France, faisceaux hertziens tactiques au Luxembourg,
- DCS 1800 au Luxembourg, faisceaux hertziens fixes et tactiques en France.

De ce fait, les Administrations des Télécommunications de la France et du Luxembourg ont convenu d'appliquer les procédures de coordination ci-après conformément aux dispositions de l'Accord entre les Administrations des Télécommunications de l'Autriche, de la Belgique, de la France, de la République Fédérale d'Allemagne, du Luxembourg, des Pays-Bas et de la Suisse signé à Mayence le 26 janvier 1994.

Au moment de la signature de cet Accord:

- la France a autorisé un exploitant du système DCS 1800 utilisant les bandes 1770 - 1785 MHz et 1865 - 1880 MHz sur son territoire;
- le Luxembourg n'a pas encore pris de décision concernant la désignation d'un opérateur DCS 1800.

Cet Accord ne préjuge en rien de décisions ultérieures concernant l'introduction ou le développement de systèmes DCS 1800 dans les deux pays.

2 - PROCEDURE DE COORDINATION ENTRE DCS 1800 EN FRANCE ET AU LUXEMBOURG

La procédure de coordination est basée sur le concept de fréquences préférentielles et non préférentielles; les bandes de fréquences 1710 - 1785 MHz et 1805 - 1880 MHz sont partagées en groupes de fréquences qui pourront être assignées de façon équitable par les deux pays comme "bandes préférentielles", ce partage ainsi que les conditions techniques étant décrits au point 3 de l'Accord de MAYENCE (26 janvier 1994).

La procédure administrative de la coordination est celle définie par l'Accord de VIENNE 1993.

3 - PROCEDURE DE COORDINATION ENTRE DCS 1800 EN FRANCE ET FAISCEAUX HERTZIENS TACTIQUES AU LUXEMBOURG

La procédure de coordination de fréquences est basée sur le concept de la protection du DCS 1800 en France vis à vis des brouillages causés par les faisceaux hertziens tactiques au Luxembourg.

La coordination des faisceaux hertziens tactiques avec le système DCS 1800 est assurée indépendamment de la répartition en fréquences préférentielles donnée au paragraphe 2 pour la coordination entre systèmes DCS 1800.

La procédure de coordination est décrite dans l'organigramme donné à l'Annexe 2.

La France informera le Luxembourg aussitôt que possible de toutes les implantations des stations de base du DCS 1800 situées à une distance inférieure ou égale à 50 km à l'intérieur du territoire français. Dans la mesure du possible, ces informations seront regroupées pour être transmises trimestriellement.

Les calculs concernant les faisceaux hertziens tactiques seront effectués par le Luxembourg à l'aide d'une méthode de calcul et d'un modèle de propagation de son choix. Si aucun brouillage ne survient dans l'exploitation pratique, chaque méthode de calcul est acceptable pour la France. Il n'est pas nécessaire pour le Luxembourg de fournir à la France les informations concernant la mise en oeuvre des faisceaux hertziens tactiques.

4 - PROCEDURE DE COORDINATION ENTRE DCS 1800 AU LUXEMBOURG ET FAISCEAUX HERTZIENS FIXES ET TACTIQUES EN FRANCE

La procédure de coordination de fréquences est basée sur le concept de la protection:

- des faisceaux hertziens fixes en France vis à vis des brouillages causés par les systèmes DCS 1800 au Luxembourg,
- du DCS 1800 au Luxembourg vis à vis des brouillages causés par les faisceaux hertziens tactiques en France.

La coordination des faisceaux hertziens fixes existants et des faisceaux hertziens tactiques est assurée indépendamment de la répartition en fréquences préférentielles précisée au paragraphe 2 pour la coordination entre systèmes DCS 1800.

Pour cette procédure de coordination, les deux cas suivants sont à distinguer :

- DCS 1800 au Luxembourg et faisceaux hertziens fixes en France,
- DCS 1800 au Luxembourg et faisceaux hertziens tactiques en France.

4.1 - DCS 1800 au Luxembourg et faisceaux hertziens fixes en France

La procédure de coordination est décrite dans l'organigramme donné à l'Annexe 3.

La liste des faisceaux hertziens fixes français à protéger est donnée à l'Annexe 1.

4.2 - DCS 1800 au Luxembourg et faisceaux hertziens tactiques en France

La procédure de coordination est décrite dans l'organigramme donné à l'Annexe 4.

Le Luxembourg informera la France aussitôt que possible de toutes les implantations des stations de base du DCS 1800 situées à une distance inférieure ou égale à 50 km à l'intérieur du territoire luxembourgeois. Dans la mesure du possible, ces informations seront regroupées pour être transmises trimestriellement.

Les calculs concernant les faisceaux hertziens tactiques seront effectués par la France à l'aide d'une méthode de calcul et d'un modèle de propagation de son choix. Si aucun brouillage ne survient dans l'exploitation pratique, chaque méthode de calcul est acceptable pour le Luxembourg. Il n'est pas nécessaire pour la France de fournir au Luxembourg les informations concernant la mise en oeuvre des faisceaux hertziens tactiques.

5 - ECHANGE DES INFORMATIONS

Toutes les informations à échanger le seront selon le format défini à l'Annexe 2 à l'Accord de VIENNE 1993.

6 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Les Administrations signataires s'engagent à :

- ne pas communiquer à leurs exploitants les caractéristiques des faisceaux hertziens militaires;
- effectuer elles-mêmes les études nécessaires à la protection de ces faisceaux hertziens;
- communiquer seulement à leurs exploitants les contraintes de déploiement du DCS 1800.

7 - REVISION

Chaque Administration peut demander la révision de cet Accord. Toute partie de cet Accord peut être révisée à la lumière des développements futurs et de l'expérience dans la mise en place des réseaux couverts par ce dernier.

L'annexe 1 au présent Accord devra être modifiée par l'Administration de la France, au fur et à mesure de la mise hors service des faisceaux hertziens fixes indiqués dans cette annexe, le reste de l'Accord demeurant valable sans changement sans que cela entraîne une nouvelle signature du présent Accord.

8 - ABROGATION

Chaque Administration peut se retirer de cet Accord sous réserve d'un préavis de six mois.

9 - LANGUE

Cet Accord est rédigé en français en deux exemplaires originaux, chaque Administration étant en possession d'un exemplaire original.

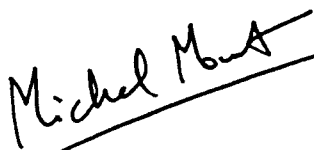
10 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Cet Accord entre en vigueur à la date de signature.

Fait à Luxembourg en deux exemplaires, le 12 Septembre 1997.

Pour la FRANCE

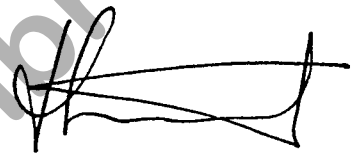
Agence Nationale
des Fréquences



Michel MONNOT

Pour le LUXEMBOURG

Institut Luxembourgeois
des Télécommunications



Roland THURMES

Abrogé le 15 décembre 2017

LISTE DES ANNEXES

1 - Faisceaux hertziens fixes existants à protéger en France

2 - Procédure de coordination entre DCS 1800 en France et faisceaux hertziens tactiques au Luxembourg

3 - Procédure de coordination entre DCS 1800 au Luxembourg et faisceaux hertziens fixes en France

4 - Procédure de coordination entre DCS 1800 au Luxembourg et faisceaux hertziens tactiques en France

MM
#

Abrogé le 15 décembre 2011

ACCORD CONCLU
ENTRE LES ADMINISTRATIONS DES
TELECOMMUNICATIONS DE
LA FRANCE ET DU LUXEMBOURG
CONCERNANT LA COORDINATION
DANS LES BANDES DE FREQUENCES
1710 - 1785 MHz et 1805 - 1880 MHz

ANNEXE 1

FAISCEAUX HERTZIENS FIXES
EXISTANTS A PROTEGER EN FRANCE

Abrogé le 13 décembre 2017

MM
H

LISTE DES FAISCEAUX HERTZIENS FIXES A PROTEGER

STATION	F RX (MHz)	LONGITUDE	LATITUDE	STATION	F RX (MHz)	LONGITUDE	LATITUDE	CONDITIONS	OBSERVATIONS
ESCHERANGE	1713,500	006E0321	49N2424	EIX	1832,500	005E2743	49N1051	si écart entre FH et DCS < 13 MHz	
RARECOURT	1888,500	005E0454	49N0401	EIX	1769,500	005E2743	49N1051	si écart entre FH et DCS < 12 MHz	Jusqu'au 01/03/98
METZ	1867,500	006E1001	49N0643	SAULNY	1748,500	006E0524	49N1014	si écart entre FH et DCS < 12 MHz	Jusqu'au 01/12/97

NIVEAU DE CHAMP

Valeur de champ électrique à ne pas dépasser : 15 dB(μ V/m)

Abrogé le 15 décembre 2017

ACCORD CONCLU
ENTRE LES ADMINISTRATIONS DES
TELECOMMUNICATIONS DE
LA FRANCE ET DU LUXEMBOURG
CONCERNANT LA COORDINATION
DANS LES BANDES DE FREQUENCES
1710 - 1785 MHz et 1805 - 1880 MHz

ANNEXE 2

PROCEDURE DE COORDINATION
ENTRE
DCS 1800 EN FRANCE
ET
FAISCEAUX HERTZIENS TACTIQUES
AU LUXEMBOURG

MM
H

Procédure de coordination entre le DCS 1800 en France et les faisceaux hertziens tactiques au Luxembourg

La France fournit au Luxembourg les informations techniques sur les stations de base du DCS 1800 situées à une distance inférieure ou égale à 50 km à l'intérieur de son territoire

Le Luxembourg planifie la mise en service temporaire d'un faisceau hertzien tactique

Le Luxembourg sélectionne un site pour un faisceau hertzien tactique en fonction des données transmises par la France

Le Luxembourg calcule si le signal brouilleur du faisceau hertzien tactique reçu sur le site de la station de base du DCS 1800 est :

- sur la réception de la station de base < 38 dBµV/m - 9 dB (pour une hauteur d'antenne réelle)
- sur la réception de la station mobile < 42 dBµV/m - 9 dB (pour une hauteur d'antenne de 10 m)

OUI

NON

Le faisceau hertzien tactique ne peut pas être mis en service

Le faisceau hertzien tactique peut être mis en service

MM
HR

Abrogé le 15 décembre 2011

ACCORD CONCLU
ENTRE LES ADMINISTRATIONS DES
TELECOMMUNICATIONS DE
LA FRANCE ET DU LUXEMBOURG
CONCERNANT LA COORDINATION
DANS LES BANDES DE FREQUENCES
1710 - 1785 MHz et 1805 - 1880 MHz

ANNEXE 3

PROCEDURE DE COORDINATION
ENTRE
DCS 1800 AU LUXEMBOURG
ET
FAISCEAUX HERTZIENS FIXES
EN FRANCE

MM
H

Procédure de coordination
entre DCS 1800 au Luxembourg et
faisceaux hertziens fixes en France

Les faisceaux hertziens fixes existants
en France sont donnés à
l'Annexe 1

Le Luxembourg projette de mettre en place
une nouvelle station de base ou d'utiliser de
nouvelles fréquences pour une station
de base déjà en fonctionnement

Les signaux de brouillage en
provenance des stations de base
existantes, modifiées et nouvelles
sont additionnés

Est-ce que le signal brouilleur
total en provenance de ces
stations est inférieur au
maximum défini en annexe 1 ?

OUI

NON

La fréquence ne peut pas être
utilisée par la station de base

Le Luxembourg calcule si le signal
brouilleur provenant de la
liaison de faisceau hertzien fixe est :
<38 dB μ V/m - 9 dB à la
fréquence de réception de la
station de base
(avec les hauteurs d'antennes réelles)
<42 dB μ V/m - 9 dB à la
fréquence de réception de la
station mobile
(avec les hauteurs d'antennes
supposées égales à 10 m)

Vis à vis des faisceaux hertziens,
la fréquence peut être utilisée
par la station de base

ACCORD CONCLU
ENTRE LES ADMINISTRATIONS DES
TELECOMMUNICATIONS DE
LA FRANCE ET DU LUXEMBOURG
CONCERNANT LA COORDINATION
DANS LES BANDES DE FREQUENCES
1710 - 1785 MHz et 1805 - 1880 MHz

ANNEXE 4

PROCEDURE DE COORDINATION
ENTRE
DCS 1800 AU LUXEMBOURG
ET
FAISCEAUX HERTZIENS TACTIQUES
EN FRANCE

MA
RF

Procédure de coordination entre
le DCS 1800 au Luxembourg et
les faisceaux hertziens tactiques
en France

Le Luxembourg fournit à la France
les informations techniques
sur les stations de base du DCS 1800
situées à une distance inférieure ou égale
à 50 km à l'intérieur de son territoire

La France planifie la mise en service
temporaire d'un faisceau hertzien
tactique

La France sélectionne un site pour un
faisceau hertzien tactique en fonction
des données transmises par le Luxembourg

La France calcule si le signal
brouilleur du faisceau hertzien tactique
reçu sur le site de la station de base
du DCS 1800 est :

- sur la réception de la station
de base < $38 \text{ dB}\mu\text{V/m} - 9 \text{ dB}$
(pour une hauteur d'antenne réelle)
- sur la réception de la station
mobile < $42 \text{ dB}\mu\text{V/m} - 9 \text{ dB}$
(pour une hauteur d'antenne de 10 m)

OUI

NON

Le faisceau hertzien tactique
ne peut pas être mis en service

Le faisceau hertzien tactique
peut être mis en service